



LES CONCERTS SCPP

AUX INOUÏS DU PRINTEMPS DE BOURGES 2019

I - REGLEMENT GENERAL

La SCPP, Société civile des producteurs phonographiques (14 Boulevard du Général Leclerc 92527 Neuilly sur Seine Cedex – RCS Nanterre 333 147 122) organise lors de la prochaine édition des Inouïs du Printemps de Bourges (34ème édition du 16 au 21 avril 2019) une soirée de trois concerts, qui auront lieu le jeudi 18 avril 2019. Chaque concert permettra à un artiste « en développement », produit par une société membre de la SCPP, de se produire sur la Grande scène Séraucourt.

Ces trois artistes seront issus à la fois de productions indépendantes et de majors, membres de la SCPP.

Sélection des artistes :

3 artistes seront sélectionnés par un comité d'écoute composé de membres de la Commission d'Aides. Cette sélection sera validée par le Conseil d'Administration de la SCPP en concertation avec le Conseil d'Administration et la direction artistique du festival du Printemps de Bourges.
Important :Aucun prix ne sera délivré à l'issue de ces concerts.

Planning :

Du 14 janvier 2019 au 31 janvier 2019 inclus : dépôt des candidatures auprès de la SCPP

Du 1 er février 2019 au 12 février : sélection des 3 artistes par le comité d'écoute

13 février 2019 : Validation par le conseil d'administration de la SCPP

Courant mars : annonce des 3 artistes sélectionnés pour participer à la soirée de trois concerts le 18 avril 2019 aux Inouïs du Printemps de Bourges.

II – MODALITES D'INSCRIPTION

Les producteurs phonographiques membres de la SCPP sont invités à inscrire l'album ou EP qu'ils souhaitent présenter sur le formulaire mis à disposition par la SCPP.

Pour postuler, chaque producteur devra remplir le formulaire dûment complété et joindre les documents requis à Anouchka ROGGEMAN, Responsable de la Communication (e-mail : anouchka.roggeman@scpp.fr). L'album présenté devra respecter les conditions d'éligibilité.

Chaque membre ne peut présenter qu'un seul album.

Seuls peuvent participer à la compétition l'artiste ou groupe répondant aux critères suivants :

- Le producteur de l'artiste ou du groupe doit être membre de la SCPP
- L'artiste doit être majeur ou avoir obtenu l'autorisation parentale
- L'artiste ou le groupe doit être produit en France par un producteur phonographique affilié à la SCPP (contrat d'artiste uniquement)
- L'artiste ou le groupe doit impérativement être disponible le 18 avril 2019 afin d'interpréter ses titres sur la Grande scène Séraucourt
- L'artiste ou le groupe doit avoir vendu entre 500 et 10 000 albums ou EP (ventes physiques + numériques - normes SNEP) d'un seul et même album ou EP dans les 12 mois précédant le dépôt de la candidature et avoir participé à au moins 10 concerts déclarés.
- Avoir commercialisé l'album ou l'EP présenté dans le réseau des magasins de vente au détail et / ou ayant fait l'objet d'une sortie commerciale digitale dans les 12 mois précédant le dépôt de la candidature.
- Les enregistrements inscrits sur le formulaire de candidature devront être à minima un EP
- L'album ou EP doit appartenir à la catégorie « Musique actuelle » (jazz, rock, chanson, musique traditionnelle, rap, techno ou musiques électroniques)

ATTENTION :

- Il ne doit avoir obtenu aucun album d'or certifié par le SNEP ou l'UPFI avant l'album présenté en compétition
- Les albums de reprise, albums « live » ou rééditions ne sont pas acceptés.
- Le dossier d'inscription devra obligatoirement être présenté par le producteur phonographique

III - CONDITIONS ET FRAIS TECHNIQUES

En présentant l'album d'un artiste, son label s'engage à respecter le présent règlement général, notamment les dates de commercialisation de l'album.

Si l'album fait partie de la sélection finale, son label s'engage à :

- prendre en charge les frais et les contrats afférant à la prestation live de l'artiste et de ses musiciens.
- à fournir, 48h après l'annonce des sélectionnés, la fiche technique du groupe ou de l'artiste. Passé ce délai, les demandes de dernière minute ne pourront être prises en compte.
- à garantir au maximum la présence de l'artiste dans le cadre de la promotion (presse, radio, tv) faite autour des concerts SCPP au Inouïs du Printemps de Bourges.

La SCPP prendra en charge au niveau du producteur les frais de défraiement des artistes à hauteur d'un montant forfaitaire de 200 Euros HT par artiste et par concert.

IV - CAPTATION / PHOTOS

Les artistes ou groupes sélectionnés s'engagent à :

- Autoriser toute captation audio, vidéo et prises de vues nécessaires à la promotion des concerts SCPP

- A autoriser la SCPP et les organisateurs des Inouïs du Printemps de Bourges à diffuser gratuitement ces images pour la promotion du Prix en cours et des années à venir.

Cette diffusion peut être faite sur tous supports y compris sur internet, sous toutes formes et pourra avoir lieu en France, comme à l'étranger.

Si une utilisation dont le but ne serait pas promotionnel était mise en place, tous les artistes seraient consultés et de nouvelles dispositions seraient élaborées.

V- DROIT DES ORGANISATEURS / LITIGES

Les membres du Conseil d'administration de la SCPP ont la liberté d'arrêter, de contrôler, de modifier le déroulement de la compétition s'ils le jugent nécessaire et le pouvoir d'interpréter le règlement et de régler tous les cas non prévus au présent règlement. Sa décision tranche tout litige ou contestation concernant le présent règlement.